

Troisième édition des



Trophées
de l'adaptation
au changement
climatique
ARTISAN

REGLEMENT DU CONCOURS



SOMMAIRE

Article 1 - Organisation et objectifs du concours	3
Article 2 - Récompenses.....	3
Article 3 - Statut des candidats	3
Article 4 - Engagements des candidats.....	4
Article 5 - Les dates clés du concours	4
Article 6 - Demande de renseignement.....	4
Article 7 - Retrait du dossier de candidature	4
Article 8 - Dépôt du dossier de candidature	5
Article 9 - Conditions de recevabilité des candidatures.....	5
Article 10 - Déroulé du processus de désignation des lauréats	6
Article 11 - Composition des jurys.....	6
Article 12 - Procédure de sélection des différents jurys	6
Article 13 - Réunions de jury : éléments pris en compte et critères	6
Article 14 - Engagements des Présidents et des membres des jurys	7
Article 15 - Engagements des candidats / lauréats.....	7
Article 16 - Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix.....	7
Article 17 - Communication par les candidats nominés et récompensé	8
Article 18 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux	8
Article 19 - Protection des données	8
Article 20 - Annulation ou modifications du concours	8

Article 1 - Organisation et objectifs du concours

Les « Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique Life ARTISAN » sont organisés par l'Agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que l'Office français de la biodiversité (OFB) et le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Life ARTISAN.

Ce concours national récompense des projets exemplaires d'adaptation au changement climatique qui s'appuient sur des solutions fondées sur la nature (SFN). Les solutions fondées sur la nature mobilisent le fonctionnement naturel des écosystèmes pour diminuer les vulnérabilités liées aux risques climatiques, et préserver la biodiversité.

Article 2 - Cibles du concours

Ce concours s'adresse aux acteurs publics et socio-économiques ayant mis en œuvre, sur le territoire français de l'Hexagone et des Outre-mer, un projet d'adaptation au changement climatique s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature (SFN). Les solutions fondées sur la nature mobilisent sur le fonctionnement naturel des écosystèmes pour diminuer les vulnérabilités liées aux risques climatiques, et préserver la biodiversité.

Il peut s'agir des acteurs suivants :

- Collectivités territoriales, EPCI, EPTB, syndicats mixtes, autres établissements publics,
- Sociétés d'économie mixte, entreprises, fédérations et organisations professionnelles,
- Acteurs de l'économie sociale et solidaires, associations et ONG,
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Gestionnaires de sites et d'espaces naturels...

Article 3 - Récompenses

Les lauréats de l'Hexagone et des Outre-mer de chaque catégorie de Prix et, le cas échéant, du Prix spécial, bénéficieront des récompenses suivantes :

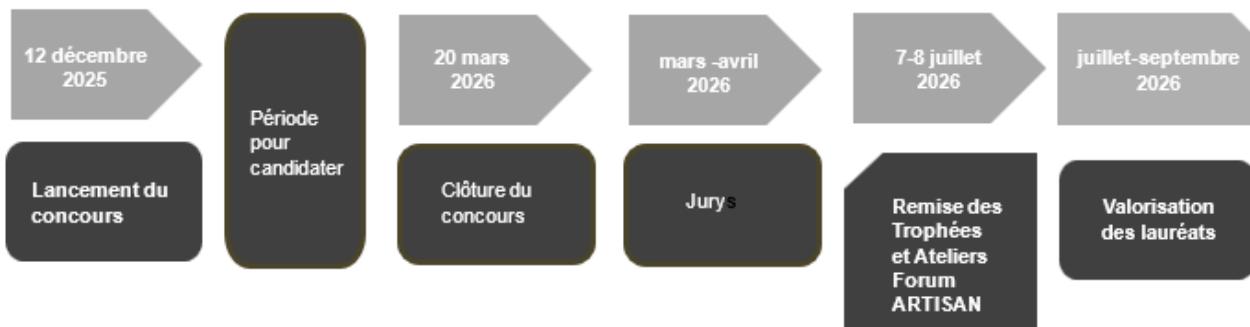
- un Trophée et une publication thématique ;
- la prise en charge de vos frais de transport pour venir assister à l'évènement européen du Forum Adaptation & Nature, organisé par l'OFB et les partenaires du projet Life ARTISAN, qui aura lieu les 7 et 8 juillet 2026 à Rennes. Vous pourrez ainsi participer à la cérémonie de remise des prix dans le cadre de la plénière d'ouverture et prendre la parole à cette occasion, mais aussi lors des ateliers de partage d'expériences qui suivront ;
- une valorisation de votre projet (actions presse, vidéo de promotion, publication dédiée...);
- l'organisation d'un rendez-vous avec les référents de la Mission Adaptation France
- en fonction de vos besoins et des possibilités de l'Agence, la prise en charge par l'ADEME d'une formation pour un membre de votre équipe sur un volet transversal d'un projet d'adaptation SFN.

Article 4 - Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à fournir de façon sincère des éléments aussi exacts que possible dans le cadre de leur candidature, que ce soit à l'écrit (en remplissant le dossier de candidature) ou à l'oral (lors de leur présentation devant le jury concerné).

Par leur acte de candidature, les candidats acceptent que l'ADEME et ses co-organisateurs du concours puissent utiliser leur dossier pour alimenter le [Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique](#), le [site du projet Life ARTISAN](#) et tout document édité ultérieurement par l'ADEME et ses co-organisateurs du concours sur le sujet du changement climatique.

Article 5 - Dates clés du concours



Article 6 - Demande de renseignement

Toute demande de renseignement concernant les « Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique Life ARTISAN » peut être adressée aux animateurs du concours via :

- e-mail : juliette.sevigny@langevin.eu
- ou le formulaire de contact sur le site : <https://www.trophees-adaptation-life-artisan.com/contact/>

Article 7 - Retrait du dossier de candidature

Le retrait du dossier de candidature se fait par téléchargement gratuit à partir du site internet des Trophées :

☞ <https://www.trophees-adaptation-life-artisan.com/participez/>

En cas de dysfonctionnement du téléchargement ou de difficultés informatiques quelconques, les dossiers peuvent être envoyés sur demande à toute personne intéressée (Cf. Article 6).

Article 8 - Dépôt du dossier de candidature

Les conditions relatives au dépôt des dossiers de candidature sont rappelées dans le dossier de candidature et décrites ci-dessous :

1. Télécharger le dossier sur le site internet des Trophées (rubrique – Participez !) :
☞ <https://www.trophees-adaptation-life-artisan.com/participez/>
2. Remplir le dossier de candidature, composé de la fiche-résumé et du formulaire
3. Déposer sur le site internet des Trophées les éléments du dossier de candidature sur la page :
☞ <https://www.trophees-adaptation-life-artisan.com/participez/>
 - a) le dossier de candidature complété ;
 - b) les éléments complémentaires légendés (carte ; photo ; images, liens vidéo...).
4. Valider le dépôt du dossier de candidature (après validation, un pop-up de confirmation apparaîtra automatiquement sur la page de candidature)

Le dépôt de la candidature doit être réalisé avant 22h00 le vendredi 20 mars 2026 (UTC-00:00).

NB : En cas de dysfonctionnement ou de difficultés informatiques lors du dépôt du dossier de candidature, les dossiers peuvent être transmis directement à l'adresse mail de contact (Cf. Article 6).

Article 9 - Conditions de recevabilité des candidatures

Pour être jugés recevables, les dossiers de candidature doivent :

- avoir été validés sur la plateforme dans le respect de la date limite du concours – 20 mars 2026 avant 22h00 (UTC-00:00) ;
- présenter un projet porté par un acteur public ou privé, sur le territoire français de l'Hexagone et des Outre-mer ;
- présenter un projet entrant dans le cadre de l'une des 3 catégories de prix suivantes :
 - Catégorie 1 « Adaptation des territoires et des populations »
 - Catégorie 2 « Adaptation des filières économiques et des modes de production »
 - Catégorie 3 « Adaptation des modes de gestion des écosystèmes »
- présenter un projet contribuant à la fois à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration de l'état de la biodiversité de la biodiversité ;
- présenter un projet déjà réalisé ou en cours de réalisation à condition que des premiers résultats soient mesurables ;
- présenter un projet s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de long terme.

Un même candidat peut présenter un ou plusieurs dossier(s) de candidature, mais seulement un dossier par catégorie de prix.

En outre, pour éviter tout conflit d'intérêt, un organisme représenté dans un jury ne pourra pas présenter de projet et se porter candidat, directement ou via l'une de ses filiales.

La recevabilité de chaque dossier est appréciée par les membres du jury de recevabilité.

Article 10 - Déroulé du processus de désignation des lauréats

La sélection des gagnants du concours se déroule en 3 temps :

1. Un jury de recevabilité est chargé de valider la recevabilité des candidatures.
2. Un jury de présélection est chargé d'identifier, parmi les dossiers de candidature de chaque catégorie, une sélection des dossiers à auditionner.
3. Pour chaque catégorie, un jury de désignation du/des lauréat(s) est chargé de sélectionner le(s) lauréat(s) de la catégorie.

En plus de la désignation des lauréats, les jurys pourront décerner un **Prix Spécial « Gouvernance »** récompensant une démarche ambitieuse **et novatrice** d'association des parties prenantes (citoyens, associations, entreprises et autres acteurs du territoire).

Article 11 - Composition des jurys

La composition des différents jurys est établie par l'ADEME et ses co-organisateurs du concours :

- le jury de recevabilité est composé de membres de l'ADEME et ses co-organisateurs du concours ;
- le jury de présélection est composé de membres de l'ADEME et ses co-organisateurs du concours ;
- un jury de désignation des lauréats est établi pour chacune des 3 catégories du concours, soit 3 jurys de désignation des lauréats au total. Ils comprennent des experts, ainsi que des représentants du monde des entreprises, de la recherche et du secteur associatif.
- un jury se réunira pour désigner, le cas échéant, le(s) lauréat(s) du Prix spécial « Gouvernance ».

Article 12 - Procédure de sélection des différents jurys

Si un jury estime que le nombre de candidatures dans une catégorie est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut décider qu'aucune récompense ne soit décernée dans cette catégorie et annuler en conséquence la réunion du jury de désignation des lauréats correspondants.

La procédure de sélection est placée sous la responsabilité du(des) Président(s) des jurys, qui a(ont) le dernier mot dans les prises de décision du jury de désignation des lauréats.

Article 13 - Réunions de jury : éléments pris en compte et critères

Chaque jury désigne lors d'une réunion le ou les candidat(s) nominé(s) ou récompensé(s).

Le jury de recevabilité pourra procéder éventuellement à la réaffectation d'une candidature dans une autre catégorie que celle du dépôt, afin qu'elle puisse être évaluée selon un système de notation plus adapté.

Le jury de recevabilité et le jury de présélection s'appuient sur l'analyse des éléments présentés dans le dossier de candidature transmis par les candidats pour effectuer leur sélection.

Les jurys de désignation des lauréats mobilisent l'analyse des éléments présentés dans le dossier de candidature transmis par les candidats pour effectuer leur sélection, ainsi que sur les éléments portés

à leur connaissance lors de la présentation orale (audio ou visioconférence) du candidat et des échanges qui s'ensuivent (questions-réponses).

Les critères d'appréciation des projets sont les mêmes pour toutes les catégories et le Prix spécial tout au long du processus du concours, et portent sur :

- les résultats du projet en matière d'adaptation au changement climatique ;
- les résultats en matière d'amélioration de l'état de la biodiversité et des fonctionnalités des écosystèmes ;
- l'exemplarité dans la mise en œuvre du projet (y compris sur les aspects de gouvernance et d'association des parties prenantes)
- la durabilité supposée du projet après sa période de mise en œuvre ;
- la reproductibilité du projet dans d'autres territoires.

La décision du ou des jury(s) concernant la désignation du(des)candidat(s) récompensé(s) est sans appel. Elle ne peut être annulée que si une erreur ou une tromperie délibérée était mise au jour dans les déclarations du(des) candidat(s) récompensé(s), pendant ou après la réunion du ou des jury(s) concerné(s), ou encore si une infraction ou un manquement était constaté(e). Dans chaque catégorie de prix, le jury compétent est souverain pour prendre ses décisions.

Article 14 - Engagement des Présidents et des membres des jurys

Les règles de confidentialité engagent les Présidents et les membres des jurys du concours à ne pas divulguer à des tiers les informations dont ils prennent connaissance dans les dossiers des candidats ou lors de la réunion du jury.

Par ailleurs, si un Président ou un des membres des jurys a « partie liée », c'est-à-dire est (ou a été) en relation professionnelle ou personnelle avec l'un des candidats, il est tenu de le déclarer à l'ouverture de la réunion du jury. Cette situation consistant à avoir « partie liée » est différente de la situation consistant à être « juge et partie », laquelle est exclue pour une même catégorie (Cf. Article 9).

Article 15 - Engagement des candidats / lauréats

Les candidats lauréats s'engagent à ne pas divulguer leur qualité de « lauréat » accordée par le jury, ni à des journalistes, ni à des organes de presse ou d'autres médias, jusqu'au jour de la cérémonie de remise des prix (Forum Adaptation & Nature) et de la diffusion du dossier de presse qui annonce ces résultats.

Ils s'engagent par ailleurs à se tenir à disposition des équipes ADEME et de ses co-organisateurs du concours dans le cadre de la valorisation de leur projet lauréat en vue de la remise des prix et de la communication ultérieure.

En cas de manquement constaté à cet article, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la récompense obtenue par le candidat concerné.

Article 16 - Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix

La proclamation des résultats donne lieu à la diffusion d'un dossier de presse comprenant des informations sur les dossiers des candidats lauréats, ainsi qu'à la mise en ligne de ces informations sur le site internet des Trophées, du projet ARTISAN, de l'ADEME et de ses co-organisateurs du concours.

Le palmarès est rendu public dans le cadre de l'évènement européen du Forum Adaptation & Nature à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix. Les lauréats sont prévenus à l'avance des récompenses qui leur sont attribuées.

Article 17 - Communication par les candidats nominés et récompensés

Après la cérémonie de remise des prix, les lauréats peuvent en faire état dans leur propre communication, en respectant les indications fournies par les organisateurs.

Article 18 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Du seul fait de cette participation, les candidats récompensés autorisent les organisateurs des « Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique Life ARTISAN » à rendre publique l'information sur leur projet lauréat et à utiliser leur nom, adresse et image (notamment : logo, photographies, reportage vidéo) dans le cadre de la proclamation des résultats et de la cérémonie de remise des prix.

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de la protection des idées, décisions, modèles ou marques liés aux projets présentés par les candidats.

Article 19 - Protection des données

Le cabinet LANGEVIN, en charge de l'animation des Trophées, est responsable du traitement des données collectées. La collecte de ces informations s'appuie sur la mission d'intérêt public portée par l'ADEME, initiatrice du concours. Les données à caractère personnel collectées (identité, fonctions et coordonnées professionnelles du responsable du dossier) sont nécessaires à l'instruction des candidatures. Ces informations, destinées à l'usage exclusif des Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique Life ARTISAN, sont conservées l'année de l'évènement.

Vous disposez de droits relatifs à vos données à caractère personnel, notamment d'accès et de rectification. Pour les exercer, vous pouvez contacter la délégation à la protection des données de l'établissement :

- Par mail : juliette.sevigny@langevin.eu
- Par voie postale (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) :

Délégation à la protection des données
Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique Life ARTISAN
LANGEVIN
18 rue Brézin
75014 Paris

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

Article 20 - Annulation ou modifications du concours

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation ou des modifications du concours, les organisateurs ne pourraient pas en être tenus responsables.